

Lors du Bureau Communautaire du 09 septembre 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.BC05.01	Convention entre le STEG et la Communauté de Communes Val de Gers	Approuvée
2025.BC05.02	Plan de financement du projet « micro folie »	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2025.BC05.01

Le 09 septembre 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 02 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Convention entre le STEG et la Communauté de Communes VAL DE GERS

Le Président expose que la Communauté de Communes à confier au Syndicat Territoire d'Energie Gers le soin de remplacer un candélabre accidenté dans la ZAE du Péré de Seissan.

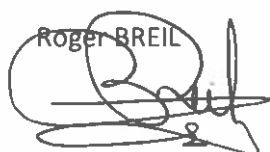
Afin d'obtenir une subvention, il convient de passer une convention entre la Communauté de Communes et le STEG.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes et le Syndicat Territoire d'Energie Gers telle qu'elle figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents y afférents avec le STEG.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,
Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14
dont « Pour » : 14
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2025.BC05.02

Le 09 septembre 2025 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 02 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Plan de financement du projet « Micro folie »

Pour rappel Micro-Folie est un dispositif culturel innovant, conçu pour rendre l'art, la culture et la créativité accessibles à tous, partout. Imaginée par La Villette et soutenue par le ministère de la Culture en France, elle se présente comme un espace modulable combinant plusieurs outils numériques et activités participatives. Les Micro-Folies s'implantent dans des lieux variés tels que des médiathèques, des écoles, des maisons de quartier, ou encore des centres culturels.

Considérant que le Bureau Communautaire a adopté lors de la séance du 11 février 2025 la délibération 2025.BC01.04 concernant le plan de financement du projet du musée numérique micro folie,

Considérant que les conditions de financements du projet évoqué dans ladite délibération ont été modifiées et qu'un financement différent a été obtenu, il convient d'apporter une révision des modalités de la mise en œuvre du plan de financement comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
achat kit "musée Numérique"	37 250 €	LEADER (Europe) (64%)	24 192 €
forfaits frais de livraison	550 €	Autofinancement -36%	13 608 €
TOTAL DEPENSES HT	37 800€	TOTAL RECETTES	37 800,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE